

Normes et modalités  
d'évaluation des apprentissages  
pour les élèves  
2024-2025

Centre **Polymétier** 

## **Passation de l'examen**

L'élève a l'obligation de passer l'examen au moment déterminé par l'enseignant. En enseignement individualisé, l'examen sera planifié à la fin du temps reconnu pour le module.

### **Matériel permis**

#### **2.2 Seul le matériel permis est utilisé lors de la passation des épreuves.**

##### Modalités

- L'enseignant doit s'assurer qu'aucune information ou matériel prohibé ne soit sur les bureaux, tables de travail ou tout autre endroit accessible.
- L'utilisation prohibée de matériel de télécommunication entraîne automatiquement un **échec**.

### **Plagiat**

Il est interdit de plagier. En cas de plagiat, il y aura mention d'échec et il y aura une étude de cas avec fin de formation possible.

En cas de soupçon de plagiat :

- En examen pratique, l'enseignant fait une entrevue avec l'élève. Il peut mettre succès ou échec. Dans un examen théorique, l'élève doit refaire une version différente de l'examen.
- Si la situation se reproduit, l'élève est suspendu temporairement et une étude de cas est planifiée

### **Absence à un examen**

L'élève doit se présenter à son examen selon l'horaire prévu par le centre.

- En cas d'absence, il doit fournir une pièce justificative.

Les motifs reconnus, énumérés ci-dessous, peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation d'un tribunal;

Si l'élève n'a pas de pièce justificative, il doit prendre rendez-vous avec le directeur adjoint du secteur en se rendant au service à l'élève.

## **Retard à un examen**

On accepte l'élève, mais il n'a pas plus de temps accordé. Il a seulement le temps restant au moment de son arrivée.

Voici un exemple : l'examen est d'une durée de 3 heures, l'élève arrive 45 minutes de retard, il lui reste 2 h 15 pour faire son évaluation.

## **Récupération**

Pour avoir accès à la récupération avec l'enseignant, l'élève doit avoir fait preuve d'engagement en salle de classe (être présent, participer activement, compléter les exercices et ateliers, etc.)

Si un élève est trop absent, il devra compléter un plan de récupération de façon autonome

Que ce soit en cours d'apprentissage ou après un échec à un examen :

- L'élève est tenu de se présenter aux périodes de récupération lorsqu'il est convoqué par l'enseignant.
- S'il y a lieu, l'élève doit compléter le plan de récupération préparé par l'enseignant et démontrer qu'il est prêt pour la reprise.

## **Droit à la reprise**

**Pour respecter la valeur de justice, l'élève a un droit de reprise après avoir subi un échec à une épreuve aux fins de la sanction.**

Pour avoir droit à sa reprise, l'élève doit démontrer qu'il a effectué le plan de récupération fourni par l'enseignant de façon satisfaisante. L'enseignant pourra alors planifier la reprise.

L'élève a droit à une seule reprise en cas d'échec à une épreuve aux fins de la sanction.

Si l'élève ne se présente pas à la reprise, il sera encadré par la gestion de l'absentéisme à un examen ou une reprise d'examen (règles de conduite et mesures de sécurité).

Après étude de cas, si un élève a un trop grand nombre d'absences injustifiées, il se peut qu'on propose à l'élève de reprendre le module plutôt que d'avoir accès à la reprise d'évaluation.

## **Révision de note (LIP article 110.12)**

L'élève peut exercer son droit d'appel (révision de résultat) après avoir subi un échec à une épreuve aux fins de la sanction.

- La demande de révision doit être faite par écrit dans les 30 jours suivant la communication du résultat. La lettre doit spécifier les raisons de sa demande et être adressée à la direction-adjointe du secteur.
- Si l'élève est en désaccord avec la décision, il doit s'adresser à la direction de centre.